



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

police municipale

Question écrite n° 68043

Texte de la question

M. Philippe Morenvillier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la procédure d'assermentation des policiers municipaux. En effet, lorsque qu'un policier municipal est muté dans une commune voisine, celui-ci doit déposer dans son intégralité un dossier d'assermentation représentant une procédure longue alors qu'il bénéficie de tous les agréments dans sa commune d'origine. Il lui demande s'il envisage des mesures de simplification de cette formalité en constatant que, dans son dernier emploi, le fonctionnaire remplissait toutes les conditions exigées par la loi lorsqu'il s'agit de mutation des collectivités locales situées au sein d'un même département, d'un même canton ou d'une même circonscription.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Morenvillier](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68043

Rubrique : Police

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 décembre 2009, page 12439

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)